

Le Centre Patronal demande des mesures fortes en faveur de l'économie

Face à la crise, il convient en premier lieu de préserver la vie et la santé. En ce sens, le Centre Patronal réitère son message pressant aux entreprises : tout doit être fait pour que les collaboratrices et collaborateurs soient en mesure de respecter les prescriptions d'hygiène et de sécurité. En parallèle, les entreprises et leurs dirigeants doivent obtenir un certain nombre d'engagements de la part des autorités.

Pour permettre aux entreprises et aux indépendants de faire face aux conséquences économiques, le Centre Patronal demande que soient prises, dans les meilleurs délais, les mesures suivantes :

Sur le plan fiscal :

- Suspension, sans pénalité, du paiement des impôts fédéraux directs et des acomptes TVA;
- Suspension, sans pénalité, du paiement des impôts cantonaux et communaux ;
- Suspension sans pénalité, du paiement des taxes cantonales et communales.

Sur le plan des assurances sociales (AVS, AI, APG, AC) et des allocations familiales :

- Octroi de plans de paiement ou de sursis au paiement des cotisations sans imposer des intérêts moratoires ;
- Suspension momentanée des procédures de recouvrement des cotisations par voie de poursuites.

En matière d'indemnisation des travailleurs (Chômage partiel) :

- Octroi d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) dès lors que l'entreprise n'est pas en mesure de déployer normalement son activité parce qu'elle met en œuvre les mesures de protection ordonnées par les autorités ;
- Extension de la RHT
 - o Aux travailleurs contraints de rester à la maison du fait de la fermeture des écoles et des structures d'accueil ;
 - o Aux travailleurs en contrat à durée déterminée (CDD) et aux travailleurs temporaires avec versement de la RHT jusqu'à la fin des rapports de travail convenus ;
 - o Aux apprentis ;

En matière de fonds de secours :

- De multiples idées ont été émises pour envisager l'indemnisation des pertes de chiffre d'affaires. Leurs conditions, difficiles à spécifier, doivent encore être élaborées et doivent être coordonnées entre les autorités cantonales et fédérales. Elles serviront en particulier aux indépendants et aux dirigeants d'entreprises qui ne peuvent émarger à la RHT.
- D'autres moyens permettant de limiter les lacunes de trésorerie doivent en outre être examinés :
 - o Institution d'un fonds de garantie permettant aux banques et institutions financières d'octroyer des prêts à taux zéro ou de postposer le remboursement de crédits (autres qu'hypothécaires) ;
 - o Octroi de montants extraordinaires à disposition des organismes de cautionnement existants ;
 - o Création d'un fonds permettant la prise en charge partielle des loyers en cas de difficulté ou, pour les propriétaires, des amortissements de leurs prêts hypothécaires ou du paiement des annuités ;

Dès lors que les perspectives s'annoncent difficiles, il faut autant assurer la stabilité et la pérennité de l'ensemble du tissu économique. Le Centre Patronal s'engage afin que, partout où cela est possible, les mesures s'appliquent tant aux entreprises qu'aux indépendants ou que ces derniers bénéficient de mesures particulières. La mise en œuvre devra être effectuée dans une approche bienveillante, exempte de formalisme ou de complexité administrative.

Centre Patronal

Paudex, le 17 mars 2020

Christophe Reymond, directeur général : 079 621 12 05

Jean-Hugues Busslinger, membre de la direction : 079 279 76 42

Patrick Eperon, responsable médias : 079 331 19 87